Mémoire en réponse à l'avis du CNPN du 13 octobre 2023

PROJET DE CREATION DU COLLEGE LA SALANQUE

Commune de Claira (66)

Dossier 22-TR-1076-C – Version du 29/04/2024

CRB Environnement

Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66 000 Perpignan

Siège social : 40, rue Courteline 66000 Perpignan

☎ : 04.68.82.62.60. 💻 : 04.68.68.98.25 www.crbe.fr

AVANT PROPOS

Le présent dossier navette reprend l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) sur le projet de Collège de la Salanque sur le territoire de la commune de Claira, émis le 13 octobre 2023.

Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées déposée auprès de la DREAL en septembre 2022.

Dans ce document, seuls les éléments appelant une remarque du pétitionnaire ou appelant à une modification du dossier sont ici repris et détaillés. Quand une modification est portée au dossier, l'emplacement modifié est indiqué (page) et repris dans cette fiche navette pour une meilleure compréhension.

SOMMAIRE

1 CONTEXTE 2

2 RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR 2

3 ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE 4

4 REALISATION DES INVENTAIRES 9

5 ÉVALUATION DES IMPACTS 14

6 SEQUENCE ERC – EVITEMENT 15

7 SEQUENCE ERC – REDUCTION 15

8 SEQUENCE ERC – COMPENSATION 19

1 CONTEXTE

Il est regrettable que l'avis de la MRAE Occitanie ne figure pas dans ce dossier, alors qu'il précède cette évaluation.

L'Avis de la MRAE est public et a été publié sur la plateforme de la MRAE. De plus, malgré cette remarque, il a bien été pris en compte par le CNPN pour formuler son avis. Toutefois, il est rajouté en Annexe 3 à la page 267.

2 RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR

S'il est vrai que le secteur de la Salanque connaît une forte augmentation démographique (> 15%) depuis ces dix dernières années, cette augmentation est principalement due à une arrivée massive de retraités attirés par l'héliotropisme. La population de jeunes concernés par ce projet connaît-elle une baisse régulière entre 5 et 10% sur cette période selon les données de l'INSEE pour ce secteur. Si un bâtiment doit être construit, il devrait plutôt concerner le 3ème âge.

En outre, il est surprenant que le dimensionnement de ce projet ne soit jamais discuté, notamment au regard de l'équilibre à trouver avec les impacts sur la biodiversité. A ce sujet, le projet évoque (p17) un surplus de 100 élèves sur le collège J Mermoz, puis un besoin pour 600 à 750 élèves, puis propose finalement la création d'un collège à 840 élèves : le dimensionnement de ce projet n'est donc vraiment pas clair.

L'arrêté sur la dérogation à l'urbanisation limitée (Annexe 9 p295) acte de la nécessité de créer un nouvel établissement sur le bassin d'éducation de la Salanque.

La partie « Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur » p16 a été complétée. Quelques-uns des arguments sont repris ci-dessous.

- Le choix du projet du collège de Claira s'est fait en collaboration avec les services du rectorat :

Conformément aux termes du code de l'éducation, les propositions retenues par le Département ont été soumises à l'avis consultatif du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) le 30 janvier 2020. Avec 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention, le projet du Département a obtenu un avis favorable du CDEN et ce large consensus conforte ainsi la démarche entreprise par notre collectivité en l'inscrivant dans une nécessaire continuité. Il convient à cet égard de noter le satisfecit de l'ensemble des partenaires sur la méthode de concertation employée et la qualité des échanges.

- Un projet visant une amélioration de la réussite éducative des élèves des collèges publics de la Salanque :

La dynamique démographique du secteur du collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la Salanque va ainsi se poursuivre. Les perspectives démographiques, accentuées par les phénomènes migratoires marqués sur le département, se traduiront de manière très différenciée en fonction des zones. La Plaine Nord du Département continuera d'accueillir des populations qui nuanceront singulièrement les prévisions sur la démographie scolaire. Cela, alors même que le collège est marqué par 3 caractéristiques fortes : un sureffectif structurel, la "fuite vers le privé" et un IPS inférieur à la moyenne. Fort de ces éléments et des nouveaux indicateurs développés par l'Education nationale, le Département a donc confirmé l'orientation prise, dès 2007, par la collectivité en affirmant son intérêt à agir pour l'implantation d'un nouveau collège

en Salanque et à répondre aux problématiques éducatives du collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la Salanque.

Au total, les situations des collèges environnants ne permettent pas d'envisager de rééquilibrage à court et moyen termes. La construction d'un nouveau collège en Salanque est la seule solution viable et souhaitable, afin de ne pas affaiblir les situations des autres collèges publics proches, qui sont marqués par des données socio-démographiques et/ou de climat scolaire aux équilibres fragiles.

Ainsi, il a été unanimement admis que les projets d'amélioration des conditions d'accueil pour le collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la Salanque pourront être mis en place une fois que les effectifs auront diminué avec l'ambition d'une image revalorisée pour accroître son attractivité. Pour le collège de Claira, l'enjeu principal portera sur une stabilisation des effectifs autour des 550-600 élèves. Plus globalement, ces deux stratégies laisseront des marges d'ajustements ultérieurs permettant un probable rééquilibrage des secteurs environnants.

En conclusion, au-delà d'un intérêt public majeur, la création d'un nouveau collège en Salanque apparaît comme un impératif de service public découlant d'une stratégie globale d'accompagnement des communautés éducatives des secteurs de recrutement des collèges du Nord de la Plaine du Roussillon.
L'inaction n'étant pas une option responsable pour répondre aux problématiques d'éducation étudiées dans le détail et l'absence d'alternative opérante au projet présenté, confortent le Département dans le choix démocratiquement acté de la construction du collège de Claira et de son interaction avec l'équilibre présent et projeté des collèges l'environnant sur le Nord de la plaine du Roussillon.
Certes, cette stratégie, quasi éco-systémique, s'inscrit sur un temps long. Elle nécessite une démarche globale et concertée s'appuyant sur des données sans cesse actualisées et partagées avec la plus grande transparence.
Ce temps long est aussi celui de la progressivité dans les mesures, permettant d'ajuster les effectifs et trouver les bons équilibres. C'est ainsi que la Département entend continuer à aménager, pour chaque projet d'établissement, les conditions les plus favorables à la réussite éducative de tous les collégiens.

De plus, la proximité avec la 2X2 voies (RD83) pose des questions de santé notamment en termes de bruits, de qualité de l'air et du risque accidentogène associé aux élèves (parfois en internat) et au personnel. Enfin l'augmentation prévisible du trafic associé au fonctionnement de ce collège contribuera à l'engorgement du trafic local, il n'est donc pas neutre en termes de risque accidentogène et de coût carbone. Le respect de cette condition d'octroi est donc clairement remis en cause ici.

Une étude analysant le trafic sur les principaux axes autour du site a été réalisée (Annexe 12 p300). L'étude conclue que : « Les calculs de génération de trafic ont permis de montrer que l'impact du collège sur les giratoires de la zone commerciale (les plus fréquentés) en HPS est négligeable grâce à la mise en sens unique de la route du Barcarès (alors que le scénario 0 accentue les files d'attente sur la rue Neptune), et que les carrefours existants à l'est du périmètre sont suffisants pour absorber l'ensemble du trafic généré. ».

Des études sur la qualité de l'air et le niveau sonore ont été réalisées sur site. La qualité de l'air n'est pas de nature à présenter des enjeux pour la réalisation du projet. L'isolement des façades et l'éloignement des bâtiments par rapport à la route départementale permettront d'obtenir des niveaux sonores en dessous des normes en vigueur. Le risque accidentogène sera diminué par la limitation de vitesse à 90 km/h et l'utilisation des voies réservées aux déplacements doux.

3 ABSENCE DE SOLUTION ALTERNATIVE SATISFAISANTE

Selon le code de l'environnement, chacune des solutions alternatives doivent être équivalentes, vraisemblables et techniquement réalisables, la pertinence de la solution choisie doit être démontrée sur la base d'une analyse multicritère. Le CNPN constate que :

1) la variante d'un collège sur la commune de Saint-Hippolyte se base sur une surface de 20 hectares, ce qui est nettement supérieur à la surface (8,6 ha) de la variante retenue ;

1) Ci-dessous une hypothèse d'implantation plus réduite d'une surface équivalente à la surface de la variante retenue.

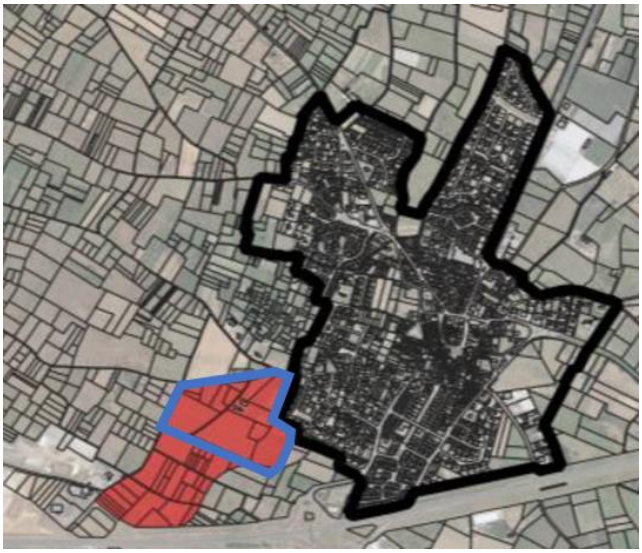

Il est à noter que les critères d'analyse comparative étant des critères QUALITATIFS, ils s'appliquent de la même manière à cet ensemble foncier plus réduit. Le tableau présenté dans le dossier : « Bilan de l'analyse comparative des différentes solutions alternatives envisagées » n'est donc pas modifié (p47).
A noter que l'implantation d'un collège à cet endroit engendrerait des nuisances importantes dues à l'augmentation du trafic pour les habitants du quartier résidentiel attenant.

2) La variante du secteur « La Gran Selva » à Claira est marquée par un aléa inondation modéré à très fort.

Les récentes mises à jour de la cartographie du risque inondation de la Salanque et plus précisément de la commune de Claira, font apparaitre que la majorité des surfaces de la commune de Claira, assiette de notre étude d'implantation, est exposée à un risque inondation.

Cartographie CLAIRA OUEST

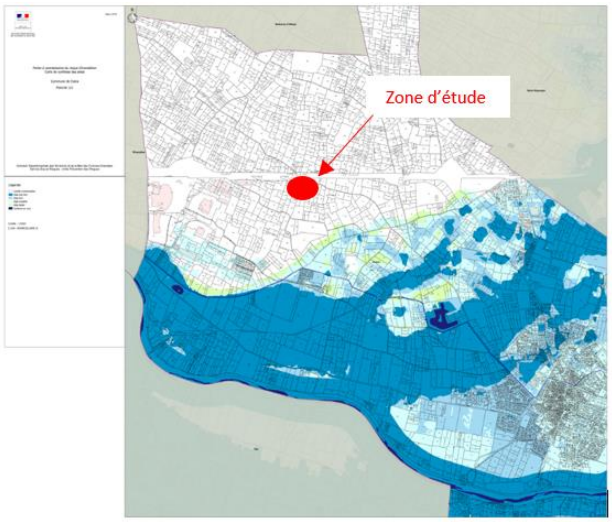

CARTOGRAPHIE CLAIRA EST

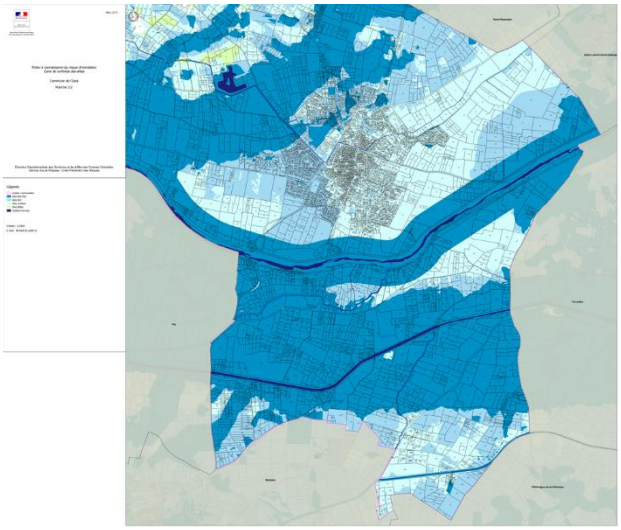

Sur la commune de Claira, il apparait que la seule zone non exposée au risque inondation est le Nord-Ouest de la commune, ce qui correspond à la zone retenue pour implanter le projet.

Ces deux biais méthodologiques faussent clairement le choix en faveur de la solution retenue, alors que celui-ci est marqué par des sensibilités environnementales notables qui risquent d'être fortement impactées.

Ce secteur de la Salanque est situé à proximité de beaucoup de collèges (trois autres entre 5 et 10 kms, et quatre supplémentaires entre 10 et 20 kms). Il est ainsi évident qu'une solution alternative aurait été d'évaluer précisément le besoin en nombre de collégiens afin de mieux dimensionner le projet en examinant les possibilités mutualisées d'agrandissement parmi les collèges du secteur.

La partie « Justification des raisons impératives d'intérêt public majeur » p16 a été complétée. Les principaux arguments ont été repris ci-dessous :

D'une capacité optimale d'accueil de 852 élèves, le collège Jean Mermoz de Saint Laurent de la Salanque connaît une situation de sureffectif chronique depuis de nombreuses années avec 973 en 1998, 929 élèves en 2012 et encore 908 élèves à la rentrée 2023. Quand les effectifs se situent au-delà de la capacité optimale définie pour le collège, les conditions d'accueil se dégradent pour la communauté éducative. Pour accompagner ces tensions de gestion de l'établissement liées au sureffectif chronique, la collectivité a

implanté un bâtiment modulaire dédié aux activités pédagogiques en réduisant des espaces communs (en l'occurrence la cour) ce qui crée d'autres désagréments pour la vie au sein du collège.

La baisse des effectifs du collège bien en deçà de la capacité optimale actuelle permettra d'engager des travaux lourds pour recalibrer le collège à 24 divisions (contre 28 actuellement) mais également de garder une possibilité d'accueil d'élèves d'une commune dans le cadre d'un rééquilibrage d'effectifs raisonné pour atteindre les 600 élèves pour une capacité optimale de 732 élèves (tenant compte de la classe ULIS déjà présente). Cet objectif est également à rapprocher de la situation de l'établissement, construit sur un site marqué par un aléa inondation fort à très fort selon le PGRI et sa configuration actuelle couplée avec des effectifs au-delà des 800 élèves n'est pas parfaitement compatible avec les mesures demandées de mise en sécurité dans les étages en cas de crue soudaine. Une baisse de la capacité d'accueil et des effectifs viendrait avantageusement aider à traiter cette problématique.

Ainsi, il a été unanimement admis que les projets d'amélioration des conditions d'accueil pour le collège Jean Mermoz de Saint-Laurent de la Salanque pourront être mis en place une fois que les effectifs auront diminué avec l'ambition d'une image revalorisée pour accroître son attractivité. Pour le collège de Claira, l'enjeu principal portera sur une stabilisation des effectifs autour des 550-600 élèves. Plus globalement, ces deux stratégies laisseront des marges d'ajustements ultérieurs permettant un probable rééquilibrage des secteurs environnants.

Par ailleurs, au sein du site choisi de la route de Barcarès, aucune variante locale du projet n'a été proposée, alors qu'il aurait été approprié d'avoir des variantes d'organisation spatiales et techniques des différents bâtiments et équipements prenant en compte les sensibilités environnementales.

Une analyse des projets au sein de la parcelle a été réalisée en organisant un concours de maitrise d'œuvre (p14). Ce concours a vu l'analyse de quatre projets d'aménagement de la parcelle par des équipes de maitrise d'œuvre distinctes.
Les critères de comparaison des projets ont été multiples. Un des critères principaux a été le suivant :
Critère n°2 : qualité de la réponse au programme développement durable.
Le projet retenu (LES ALBERES) a été interprété comme tel :

Le candidat propose un projet qui se démarque d'un point de vue de la cohérence durable. A ce stade, le candidat propose une réflexion globalement détaillée sur les principales problématiques environnementales.

Les points forts du projet sont :
- Compacité du projet ;
- Inertie importante du bâtiment de par les choix de matériaux et principes constructifs ;
- Choix des matériaux, avec une réflexion développée au stade du projet dans la réutilisation de matériaux, l'aspect brut et le choix de matériaux respectueux de l'environnement. Des choix détaillés semblent déjà être actés ;
- Développement des thématiques du référentiel BDO (Bâtiment Durable Occitanie). Le projet sera labellisé BDO niveau Argent ;
- Végétalisation massive de la parcelle permettant de limiter l'imperméabilisation ;
- Approche bioclimatique cohérente ;
- Traitement du confort thermique estival grâce à la production proposée : géocooling.

Les points « faibles » du projet sont :
- Apports en lumière naturelle limités sur certains locaux ;
- Pas de solutions permettant de limiter les pertes d'énergie gratuite ;
- Niveau de développement insuffisant sur certains bâtiments.

Ces points faibles ont été travaillés et corrigés depuis lors des études de conception.

Il est à noter que le projet retenu était le meilleur projet selon ce critère de développement durable, et que sa compacité a été appréciée en point fort du projet.

	LE CARLIT	CANIGOU	FORCA REAL	LES ALBERES
CRITERE N°2 : QUALITE DE LA REPONSE AU PROGRAMME DEVELOPPEMENT DURABLE				
	Le candidat propose un **projet globalement cohérent** d''un point de vue du développement durable. Les points forts du projet sont : - Choix des matériaux, avec une réflexion développée au stade du projet dans la réutilisation de matériaux et le choix de matériaux respectueux de l'environnement. Des choix détaillés semblent déjà être actés. - Etude en coût global mettant en évidence que le choix de production proposé est, semble-t-il, le plus cohérent. - La solution de stockage de l'énergie photovoltaïque est « innovante » - Proposition d'études sommaires mais permettant d'apprécier la cohérence des choix faits dans le cadre du projet - Proposition d'une solution permettant de limiter les pertes d'énergie « gratuite » - Approche en coût global Les points « faibles » du projet sont : - Compacité du projet qui n'est pas optimisé de par les choix architecturaux - Approche bioclimatique pouvant être optimisée - Imperméabilisation de la parcelle importante	Le candidat propose un **projet globalement cohérent** d''un point de vue du développement durable. Les points forts du projet sont : - Utilisation massive du bois - Proposition de plusieurs solutions permettant de limiter les pertes d'énergie gratuite - Développement des thématiques du référentiel BDO (Bâtiment Durable Occitanie) - Végétalisation massive de la parcelle permettant de limiter l'imperméabilisation Les points « faibles » du projet sont : - Compacité du projet qui n'est pas optimisé de par les choix architecturaux - Approche bioclimatique pouvant être optimisée - Approche acoustique intérieure pouvant créer des nuisances - Réflexion sur les matériaux globalement classique - Pas d'approche en coût global	Le candidat propose un **projet globalement cohérent** d'un point de vue du développement durable. Les points forts du projet sont : - Compacité du projet - Inertie importante du bâtiment de par les choix de matériaux et principes constructifs - Végétalisation massive de la parcelle - Réflexion développée sur la limitation de l'imperméabilisation de la parcelle - Approche bioclimatique cohérente - Proposition de plusieurs solutions permettant de limiter les pertes d'énergie gratuite - Approche en coût global Les points « faibles » du projet sont : - Développement des thématiques liées à la démarche BDO et à ses objectifs manquant de détail - Apports en lumière naturelle limités sur certains locaux - Réflexion sur les matériaux globalement classique	Le candidat propose un **projet qui se démarque d'un point de vue de la cohérence durable**. A ce stade, le candidat propose une réflexion globalement détaillée sur les principales problématiques environnementales. Les points forts du projet sont : - Compacité du projet - Inertie importante du bâtiment de par les choix de matériaux et principes constructifs - Choix des matériaux, avec une réflexion développée au stade du projet dans la réutilisation de matériaux, l'aspect brut et le choix de matériaux respectueux de l'environnement. Des choix détaillés semblent déjà être actés. - Développement des thématiques du référentiel BDO (Bâtiment Durable Occitanie) - Végétalisation massive de la parcelle permettant de limiter l'imperméabilisation - Approche bioclimatique cohérente - Traitement du confort thermique estival grâce à la production proposée : géocooling Les points « faibles » du projet sont : - Apports en lumière naturelle limités sur certains locaux - Pas de solutions permettant de limiter les pertes d'énergie gratuite - Niveau de développement insuffisant sur certains bâtiments

Des bâtiments en R+1 ou R+2 aurait pu réduire les incidences en termes d'artificialisation des sols, de destruction de biodiversité (dont plusieurs espèces bénéficiant de PNA) tout en permettant une insertion paysagère acceptable.

Le projet retenu propose déjà des bâtiments en R+1. La surélévation de bâtiment en R+2 n'a été proposée par aucun candidat au concours de MOE, notamment pour des raisons d'insertion paysagère en frange urbaine. A noter également que des bâtiments en R+2 présentent des risques plus importants en termes de sécurité des collégiens.
De plus, il est à noter que le projet sera labellisé Bâtiment Durable Occitanie niveau Argent (BDO Argent). Cette labellisation étant basée sur la reconnaissance de la prise en compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux, dans un contexte adapté à toutes les spécificités de notre région (méditerranée, plaines & collines, montagnes). Par ailleurs, la végétalisation massive du site permettra de limiter l'imperméabilisation.

En outre, aucune autre variante concernant les parkings n'est proposée (sous les bâtiments, parkings à étages, réduction du nombre de places de parkings en vue de favoriser les transports en commun et les modes doux…), ni de mutualisation avec les transports collectifs.

La réalisation de parking souterrain ou à étage dans l'environnement retenu n'a pas été jugée adaptée et aucune équipe de maitrise d'œuvre candidate n'a proposé de solution technique semblable.
La présence d'une nappe phréatique à 7 m de profondeur et d'argiles gonflantes rend techniquement complexe toute opération de parking souterrain. Enfin, il est à noter que les zones de stationnement prévues seront arborées et perméables pour répondre à la limitation de leur impact.

Concernant la mobilité douce, l'intégration d'un parking à vélo dimensionné aux besoins du collège est prévue afin de favoriser l'utilisation des modes de transport doux.

Par sa discontinuité avec l'urbanisation actuelle et son absence de réflexion sur la réduction de l'artificialisation, ce projet se positionne à l'encontre de la Stratégie régionale en faveur d'une gestion économe de l'espace en Occitanie de 2020 et du SRADDET Occitanie de 2022, et à l'encontre de l'enjeu national de la loi « Climat et résilience » n°2021-1104 du 22 août 2021 visant l'atteinte, en 2050, du « zéro artificialisation nette ».

L'opération a fait l'objet d'un concours en 2019, antérieurement à la loi « Climat et résilience ». Le projet retenu était le deuxième moins impactant en imperméabilisation en termes de densité et celui qui répondait au mieux au programme (architectural, technique et économique).
L'implantation du collège est actée dans le PLU en vigueur depuis 2018 sur la commune de Claira.
De plus, le Département a délibéré pour ne pas contribuer à la viabilisation du foncier environnant (délibération du 15 décembre 2022 en Annexe 6 p 283). Cette opération a été dimensionnée afin de ne pas contribuer au développement de l'urbanisation dans cette zone (dimensionnement limité des réseaux, station de relevage dédiée au collège, cheminement des réseaux, ...).

Enfin, dans les Pyrénées Orientales, les bâtiments auraient dû être équipés de panneaux solaires à production d'eau chaude et/ou d'électricité (voir SRADDET), ils auraient dû être conçus pour accueillir de la biodiversité.

Le projet prévoit en effet, depuis le démarrage des études de conception, l'installation de trois centrales photovoltaïques sur les toitures des bâtiments (Enseignement, Internat et Gymnase) pour une puissance globale de 63,4 KWc.

Ces installations seront destinées à de l'autoconsommation liée à l'activité du collège.

Plusieurs nichoirs et gîtes à chiroptères seront installés au sein des bâtiments.

Pour rappel, le projet sera labellisé Bâtiment Durable Occitanie niveau Argent (BDO Argent).

Ce projet aurait un impact visuel important, il serait associé à la destruction d'un fort potentiel agronomique local et d'une vigne en AOP (selon l'avis de la CDPENAF, Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Des discussions avec la CDPENAF ont eu lieu depuis la publication de leur premier avis. Des améliorations et des compensations agricoles ont été apportées au projet de construction pour limiter l'impact sur ces 2 hectares situés sur ce territoire à potentiel agronomique modéré (vignes à proximité conservée, création d'une zone tampon pour faciliter la cohabitation des usages, rajout de clôture, compensation agricole...).

La CDPENAF a ainsi émis un avis favorable sur le projet en date du 21 juillet 2023 (Annexes 4 p278 et 5 p281).

4 REALISATION DES INVENTAIRES

Les techniques d'inventaires semblent correctes pour les différents groupes taxonomiques, mais le CNPN constate des défauts problématiques, liés à des pressions d'inventaire insuffisantes, mais aussi possiblement à des sous-détections :

Les inventaires ont eu lieu de mars à juin 2021, puis de janvier à novembre 2022 et de décembre à janvier 2024 (p59). Le site a été prospecté pendant un cycle biologique complet. Au total, plusieurs campagnes ont été réalisées pour chaque taxon : 2 pour la flore et les habitats, 4 nuits pour les Chiroptères (1 jour de pose et 1 jour de retrait), 11 pour l'avifaune, 6 pour l'herpétofaune et 3 pour l'entomofaune. Le nombre de sorties réalisées sur la zone d'étude correspond aux nombres préconisés dans le tableau ci-dessous issu de l'association française des ingénieurs écologues.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES PERIODES RECOMMANDEES D'INVENTAIRES ECOLOGIQUES
(Association française des ingénieurs écologues, 2011)

GROUPE D'ESPÈCES	PÉRIODES D'INVENTAIRES RECOMMANDÉES	NOMBRE MINIMAL DE PASSAGES À RÉALISER DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE D'IMPACT
Flore	Mai – Juillet inclus	2 (1 en Mai ou Juin et 1 en Juillet ou Août)
Oiseaux	Toute l'année	1 en Mars (pré-nuptial) 1 en Avril, 1 en Mai et 1 en Juin (nidification) 1 en Septembre et 1 en début Novembre (post-nuptial et migration) 1 en Décembre/Janvier (hivernage)
Chauves-souris (période active)	Avril à Octobre inclus	3 en soirée (intervalle minimum de 3 semaines)
Chauves-souris (gîtes d'hibernation)	Novembre à Mars inclus	1 pour chaque site potentiel (bâtiments ou arbres affectés)
Autres mammifères protégés (loutre, chat sauvage, muscardin, etc.)	Toute l'année (sauf pour les espèces hibernant l'hiver)	2 (voire plus selon les espèces)
Amphibiens	Mars à Juin inclus	3 en soirée (intervalle minimum de 3 semaines)
Reptiles	Mars à Septembre inclus	3 (intervalle minimum de 3 semaines)
Libellules	Mai à Septembre inclus	2 (intervalle minimum de 3 semaines)
Papillons	Mai à Septembre inclus	2 (intervalle minimum de 3 semaines)
Sauterelles, crickets et grillons	Juillet à Septembre inclus	2 (intervalle minimum de 3 semaines)

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a décidé de réaliser directement une étude d'impact sans passer par un cas à cas. Les inventaires ont donc été, dès le départ, dimensionnés pour une étude d'impact.

1) *Seulement deux jours (mi-mars et fin avril 2022) sont consacrés à la flore (et aux habitats), alors que des visites en mai, juin et octobre étaient attendues (voir tableau indiqué p47), surtout en région méditerranéenne (déséquilibre flagrant p57),*

En région méditerranéenne, la flore est à un stade très avancé à partir de juillet ce qui ne facilite pas l'identification des espèces. Ces dernières années, la sécheresse sévit de plus en plus. A partir d'août, la plupart des espèces sont desséchées. Le printemps est donc privilégié pour pouvoir identifier un maximum d'espèces. Le tableau ci-dessous précise les périodes optimales pour inventorier les différents taxons en arrière-pays méditerranéen. Pour la flore, la période la plus propice s'étale d'avril à juin.

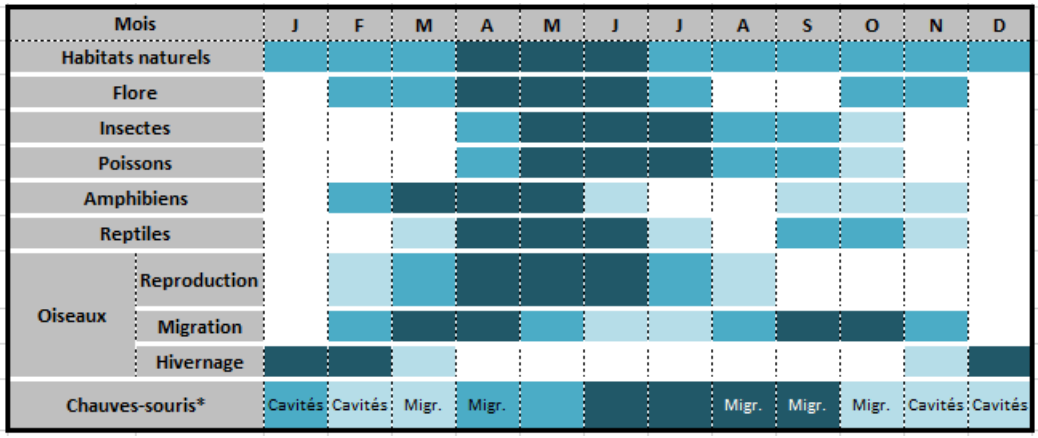

Figure 1 : Périodes optimales pour les inventaires par taxon[1]

[1] Guide de bonnes pratiques | Aide à la prise en compte du paysage et du milieu naturel dans les études d'impact de carrières en PACA - Diren PACA et DRIRE PACA, octobre 2006

2) Seulement deux nuits (fin avril et début mai 2022) sont consacrées aux chiroptères, alors que des visites entre juin et septembre étaient clairement attendues (voir tableau indiqué p47),

Les enregistreurs ont été mis en place sur quatre nuits (p59), et non deux nuits comme indiqué dans l'avis CNPN.
Il est important de souligner que la zone d'étude n'abrite pas de gîtes favorables aux chiroptères, ni de structures linéaires favorables au déplacement et à la chasse pour ces espèces. Ainsi, les chiroptères utilisent uniquement le site en transit et pour chasser. De plus, des milieux bien plus favorables à ces espèces se localisent à proximité du projet, on pense notamment à l'Agly et sa ripisylve, ainsi qu'à l'étang de Salses-Leucate et ses milieux humides connexes.
A noter que la zone d'étude est située en dehors du périmètre du PNA en faveur des chiroptères.

3) Aucune date de visite n'est indiquée pour les autres mammifères dans le tableau p46-47.

Concernant les mammifères terrestres, ils ne sont pas recherchés spécifiquement, mais leur étude est réalisée par l'ensemble de l'équipe au gré des campagnes de terrain avec des observations directes, ainsi que des traces et des laissées. Au total, 21 sessions de terrain ont été effectuées. Les mammifères ont été recherchés lors de chaque session (p59).

De plus, il existe souvent un écart assez important entre les bases de données d'espèces (INPN et Faune-LR) et les inventaires réalisés pour ce projet. Par exemple pour les oiseaux, les bases de données de l'INPN et de Faune-LR recensent au niveau communal respectivement 105 et 134 espèces d'oiseaux, alors que l'inventaire réalisé mentionne seulement 35 espèces, ce qui est très, très faible et dénote vraisemblablement une problématique de niveau de formation des observateurs.

En cumulant les données bibliographiques (INPN et Faune LR, partie bibliographie p92) et les données de terrain, toutes les espèces à enjeux ont été prises en compte dans l'analyse des enjeux.

Par ailleurs, il parait difficile de comparer le nombre d'espèces à l'échelle communale et le nombre d'espèces détectées sur la zone d'étude. Le territoire communal comprend une diversité d'habitats plus importante que sur la zone d'étude. En effet, la commune comprend notamment le fleuve Agly et les systèmes culturaux complexes présents de part et d'autre du fleuve. Les espèces présentes dans ces habitats ne fréquentent pas le site d'étude situé au nord de la commune.
D'autre part, le nombre d'espèces sur la commune est obtenu en cumulant les données récoltées sur plusieurs décennies. Il est difficile d'obtenir une liste exhaustive des espèces présentes sur le site pendant deux années d'inventaire.

Repris dans le guide "Prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme" de la DREAL LR, septembre 2014.

A noter qu'aucun inventaire complémentaire n'a été réalisé en 2023 après le refus de la première version (fin 2022) du projet et malgré la demande exprimée d'améliorer ces inventaires. Pour ces différentes raisons, les inventaires sont nettement incomplets.

En 2023, deux sessions pour inventorier l'avifaune hivernante ont été réalisées (p59). Les inventaires de 2020 et 2022 sont toujours valables (Note technique du 5 novembre 2020) et ont été réalisés sur un cycle biologique complet. Au regard du nombre d'inventaires réalisés sur la zone d'étude (21 sessions d'inventaires réparties sur les quatre saisons), la pression d'inventaire est suffisante pour identifier les enjeux naturalistes du site.

La description des habitats naturels est notablement superficielle (un « fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique » est qualifié ici de « ronciers »). Cette partie est à revoir avec plus de détails et de considération.

Afin de clarifier la description de cet habitat (p76), le terme « roncier » a été remplacé par le terme « fourré ». D'après Corine Biotope (code 31.891), sur le pourtour méditerranéen, les ronciers sont qualifiés de « fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique », « décidu » puisqu'il perd ses feuilles et « sub-méditerranéen franco-ibérique » pour correspondre à la localisation.

Les statuts EBC (Espace Boisé Classé) et l'AOP sur la vigne auraient dû être mentionnés.

Les AOP Muscat de Rivesaltes et Côtes du Roussillon, ainsi que le statut EBC ont été mentionnés au niveau de la partie « Habitats naturels » p77.
L'EBC est constitué de pins de petite taille correspondant aux plantations d'alignement réalisées le long de la RD83 au Nord du projet.
Cet espace sera complété par les plantations intégrées au projet (cf Présentation du projet p7).

Photographie 1 : EBC en bordure de la RD83

Les PNA sans périmètres sont oubliés : PNA chiroptères, PNA messicoles et Plan pollinisateurs.

Le périmètre du PNA en faveur des Chiroptères n'a pas été cité car il est très éloigné de la zone d'étude (9 km).

Figure 2 : Localisation du périmètre du PNA Chiroptères (en marron) par rapport à la zone d'étude (en rouge)

Le PNA en faveur des plantes messicoles n'a pas été cité car aucune espèce messicole n'est présente sur le site du fait de l'absence de cultures céréalières.
Les recommandations du Plan pollinisateurs ont été reprises dans les mesures MR07 et MR09 p146 et 149.

Une seule phrase est consacrée aux fonctionnalités écologiques pour dire qu'il n'y a pas d'impact sur la TVB du SRCE. Cependant, le code de l'environnement n'interroge pas seulement les connectivités écologiques, mais aussi les fonctions écologiques (filtration de l'eau, stockage et minéralisation du carbone, pollinisation, régulation des chaînes trophiques, résistances aux EEE…). Or, l'analyse des fonctions écologiques est absente de ce dossier.

Les fonctions écologiques seront maintenues sur le site en phase d'exploitation :

- 2.4 ha sont imperméabilisés sur une emprise totale de 5.9 ha. La fonction de filtration de l'eau est donc en partie maintenue sur le site au niveau des espaces non bâtis (espaces verts, parkings).
- Le stockage du carbone sera assuré par les arbres conservés et plantés. Les alignements d'arbres et haies constitueront des corridors écologiques nécessaires aux déplacements de la faune (Figure 3). Les espaces verts créeront des réservoirs de biodiversité reliés entre eux par les alignements d'arbres.
- La fonction de pollinisation sera maintenue au sein des espaces verts qui seront entretenus selon les préconisations mentionnées dans les mesures MR07 et MR09 (pas de produits phytosanitaires, fauchage tardif, taille raisonnée des arbustes et des arbres, espèces locales, prairie fleurie).
- Concernant les EEVE, un suivi sera assuré sur le site (MR05 p144).

☞ Figure 3 : Plan du collège et de ses espaces verts (les flèches rouges représentent les axes de déplacements le long des alignements d'arbres, le carré vert foncé la haie plantée et les carrés oranges les espaces verts réservoirs de biodiversité).

5 ÉVALUATION DES IMPACTS

Les impacts résiduels sont sous-estimés pour plusieurs groupes taxonomiques du fait du problème d'inventaires mais aussi de décote sur les habitats - pour ne parler que d'eux. Alors que l'attendu est une nette amélioration du dossier, et sans explication spécifique de la part du pétitionnaire, il est noté une décote de l'enjeu pour le « Fourré décidu sub-méditerranéen franco-ibérique » par rapport à la version précédente du dossier (de « modéré » à « faible »), pour la lande à genet (de « modéré » à « faible ») et pour les terrains en friches (de « faible à modéré » à « faible »). L'enjeu global pour les habitats aurait donc dû être au moins modéré.

L'enjeu local pour l'ensemble des habitats est jugé faible car aucun habitat n'est d'intérêt communautaire ou caractéristique des zones humides. Dans la partie « Habitats naturels » p81, l'analyse ne porte que sur l'habitat en lui-même, sans prendre en compte la faune et la flore qu'il abrite.
L'impact brut est classé faible puisque le projet va engendrer la destruction sous emprise d'habitats avec un enjeu de conservation faible.

Les impacts cumulés sont aussi sous-estimés, car ils auraient dû être examinés sur un rayon de 20 km, ce qui aurait révélé une urbanisation très forte et récente du fait de l'héliotropisme des arrivants avec des espèces cibles plus nombreuses et impactées de façon récurrente.

D'après la notice du Communauté ERC Occitanie (CRERCO) : « L'échelle spatiale à considérer pour l'analyse des effets cumulés (et le choix des projets à intégrer) peut différer en fonction du dimensionnement du projet principal et de sa nature ». Le rayon de 5 km, qui a été choisi, englobe une grande partie de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée au droit du département, les zones d'activité et les centres urbains des communes environnantes (Rivesaltes, Claira, Saint-Hippolyte, Pia, Saint-Laurent-de-la-Salanque) et la plaine du Crest qui abrite les mêmes habitats que la zone d'étude. Par ailleurs, le choix du rayon de 5 km n'a pas fait l'objet de remarques de la part de la DREAL (p160).

Les impacts cumulés avec les projets avoisinants sont au moins indiqués sur le lézard ocellé, le Psammodrome d'Edwards et le cochevis huppé, mais cette liste ne semble pas exhaustive.

Les listes ont été complétées avec les informations disponibles (Tableau p 161). Dix espèces et quatre projets ont été rajoutés au tableau.

6 SEQUENCE ERC – EVITEMENT

- Mesure d'évitement ME01 – Evitement du pied de Germandrée arbustive

La mesure d'évitement ME1 est une mesure de réduction dans la mesure où elle ne supprime pas complètement l'impact ciblé ;

Le rapport a été mis à jour en supprimant cette mesure. L'avifaune a été intégrée à la mesure de réduction MR01 p141.

La mesure ME2 (évitement du pied de germandrée arbustive) est appropriée et devrait être associée à un balisage attentif.

Dans le cadre du suivi du chantier, un écologue sera missionné et sera très attentif à ce que la mesure soit respectée.

7 SEQUENCE ERC – REDUCTION

- Mesure de réduction MR01 – Adaptation du planning de réalisation des travaux
- Mesure de réduction MR02 – Limitation des emprises des travaux et des installations
- Mesure de réduction MR03 – Débroussaillage par bandes
- Mesure de réduction MR04 – Prévention des risques de pollution
- Mesure de réduction MR05 – Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Mesure de réduction MR06 – Caractéristiques de construction du bassin de rétention
- Mesure de réduction MR07 – Caractéristiques de création des aménagements paysagers
- Mesure de réduction MR08 – Encadrement du chantier par un écologue
- Mesure de réduction MR09 – Entretien écologique des espaces verts
- Mesure de réduction MR10 – Limitation et adaptation de l'éclairage
- Mesure de réduction MR11 – Adaptation de la clôture

Les mesures MR1, MR2, MR4, MR5, MR11 sont classiques et efficaces si elles sont respectées et si elles font l'objet de suivi par l'écologue désigné.

La mesure MR5 est limitée à 5 ans alors que l'impact de la construction du collège serait permanent, il faudrait donc allonger cette mesure à 30 ans.

Dans le paragraphe « Modalité de suivi du développement des EVEE » p144, il est précisé qu': « il faut mettre en place une surveillance des secteurs sensibles sur une période de 5 ans minimum et **un renouvellement des opérations si retour de l'espèce** ». Cette mesure peut donc être reconduite si besoin. Un bilan sera fait à l'issue de la cinquième année.

Les espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) devront faire l'objet d'un suivi et d'une surveillance tous les trois ans par un écologue ou par un agent de la collectivité formé. Cette mesure portera sur les espèces à fort potentiel invasif (Canne de Provence, Herbe de la pampa, Oponce stricte, Séneçon du Cap, Buddleia, Araujia porte-soie, Griffe de sorcière). Le rapport a été mis à jour (MR09 p149).

La mesure MR3 (débroussaillage par bande) crée une perte de biodiversité associée à la réduction des fonctions de stockage de carbone et de pollinisation, deux pertes non prises en compte dans la compensation (à noter « Les résidus de débroussaillage » contiennent des graines pouvant servir à réensemencer des zones de compensation). Cette mesure MR3 ne concerne pas la flore selon le projet, alors qu'elle détruit une biodiversité floristique commune...

Le stockage du carbone sera maintenu sur le site par les arbres conservés et les arbres plantés. Au total, 110 arbres seront plantés et 62 seront transplantés depuis le site. Le plan de masse des espaces verts est joint au dossier (Annexe 8 p292).
La fonction de pollinisation sera améliorée sur les parcelles de compensation par la réouverture de la garrigue. Les pelouses ainsi créées seront propices aux espèces mellifères.
Les résidus de débroussaillage ne seront pas utilisés sur les parcelles de compensation pour ne pas risquer de disséminer des graines d'EEVE sur les sites de compensation. Les parcelles de compensation possèdent déjà une banque de graines d'espèces locales.
Cette mesure concerne la faune puisqu'elle vise à limiter au maximum le risque de destruction d'individus lors de la libération des emprises. La mesure cible toutes les espèces de reptiles, d'amphibiens et de mammifères pouvant exploiter la friche qui sera débroussaillée.

La mesure MR6 (création de bassin de rétention) doit associée à pose de grille fine sur les avaloirs.

Le dossier a été mis à jour avec l'ajout de cette mesure (p145).

La mesure MR7 est insuffisamment décrite (quelles espèces ? quelles surfaces ? quelle localisation ?) pour être évaluée.

La description des aménagements paysagers a été complétée dans le dossier avec le nom des espèces, ainsi que leur localisation (p146). Le plan de masse des espaces verts est joint au dossier (Annexe 8).

Les mesures MR6 et MR7 auraient dû prévoir d'avoir recours à une collaboration avec le CBN Méditerranée et s'engager à utiliser la marque « Végétal local » pour les revégétalisations.

Le Département s'engage à se fournir chez des pépinières bénéficiaires de la marque « Végétal local » pour les revégétalisations. Le rapport a été mis à jour (MR07 p146).

La mesure MR8 est insuffisante : la réduction issue de deux pierriers, un hibernaculum et deux tas de branches est vraiment trop modeste par rapport à un enjeu très fort sur les reptiles dont plusieurs à PNA (la complémentarité avec la mesure MC8 aurait dû être indiquée).

Finalement, cette mesure a été retirée du dossier car plusieurs études[2] ont démontré que les gîtes installés proche de l'urbanisation pouvaient devenir des pièges écologiques (effet puits[3]). Dans ce cas, les individus restent cantonnés autour des gîtes. Lorsque les ressources alimentaires autour de ceux-ci ne sont pas suffisantes, la mortalité peut être importante. Les gîtes seront donc installés uniquement sur les parcelles de compensation (MC06 p216).

La mesure MR8 (anciennement MR09) gagnerait à indiquer quel écologue est choisi, ainsi que son expérience et son adéquation à ce projet au moment de cette évaluation.

L'ordonnancement d'un tel projet de construction ne permet pas de définir en amont les caractéristiques de la mission de suivi des mesures environnementales tant que ces mesures ne sont pas définies et validées par les autorités environnementales. Ainsi, une consultation pour désigner un prestataire aura lieu après la validation du dossier de dérogation.

A noter que cette consultation sera réalisée selon le code de la commande publique et que les références et la méthode de suivi feront partie des critères de sélection.

La mesure MR09 (anciennement MR10) se cantonne aux intentions au lieu de présenter des objectifs chiffrés et localisés, sur la base de collaboration avec le CBN Méditerranée sur plusieurs des points présentés.

Le maître d'ouvrage inscrira les préconisations énoncées dans les mesures MR07 et MR09 (p146 et 149) dans le CCTP et les transmettra aux entreprises qui seront en charge de l'entretien des espaces verts.

La mesure MR11 (anciennement MR12) doit être associée à des capuchons fixés de façon plus permanente aux poteaux, afin d'éviter la création de pièges écologiques.

Afin d'éviter de créer des pièges écologiques, les poteaux en bois seront privilégiés. Un entretien régulier des clôtures sera réalisé. Le rapport a été mis à jour (MR11 p151).

[2] Schwartz T. 2020. Les dispositifs artificiels au service de la restauration et de la compensation écologique : de l'évaluation du risque de piège écologique aux recommandations de bonnes pratiques. [Thèse d'état sous la direction de Aurelien Besnard]. Paris : Université Paris sciences et lettres.308 p.

[3] L'effet « puits » ou « puits démographique » caractérise des habitats défavorables pour une espèce donnée et dans lesquels le taux de mortalité est élevé.

Photographie 2 : Exemple de clôture

Il est étonnant de constater l'absence de plantations de haies pour recréer des habitats et des connectivités favorables aux espèces impactées.

Comme indiqué dans le dossier de demande de dérogation transmis, les espèces impactées sont des espèces de milieux semi-arides. Les haies ne sont pas essentielles à leur cycle biologique.
En réponse à la demande de la CDPENAF, une haie sera plantée à 20 m de la parcelle de vigne, à l'intérieur des parcelles du collège afin de préserver une zone tampon.

Il est par ailleurs étonnant de constater l'absence d'expression de besoin de compensation en faveur de l'outarde.

L'Outarde canepetière n'a pas été contactée sur le site, mais elle reste potentielle sur la zone. Deux sessions d'inventaires complémentaires ont été réalisées en décembre 2023 et janvier 2024 afin de vérifier que l'Outarde n'hiverne pas sur le site. Il s'agit de la 20 et 21éme sessions d'inventaire (p57).
L'Outarde n'a pas été contactée ce qui confirme notre analyse selon laquelle l'espèce est présente au nord de la RD83 (Figure 4), mais pas au sud de la route départementale là où se situe le projet.

La compensation a été dimensionnée en fonction du Lézard ocellé, espèce qui a un enjeu supérieur à celui de l'Outarde (très fort contre fort) et qui présente un ratio de compensation supérieur (4,46 contre 2,23). De plus, ces deux espèces ont toutes deux besoins de milieux ouverts secs. La compensation pour le Lézard ocellé sera donc bénéfique également à l'Outarde.

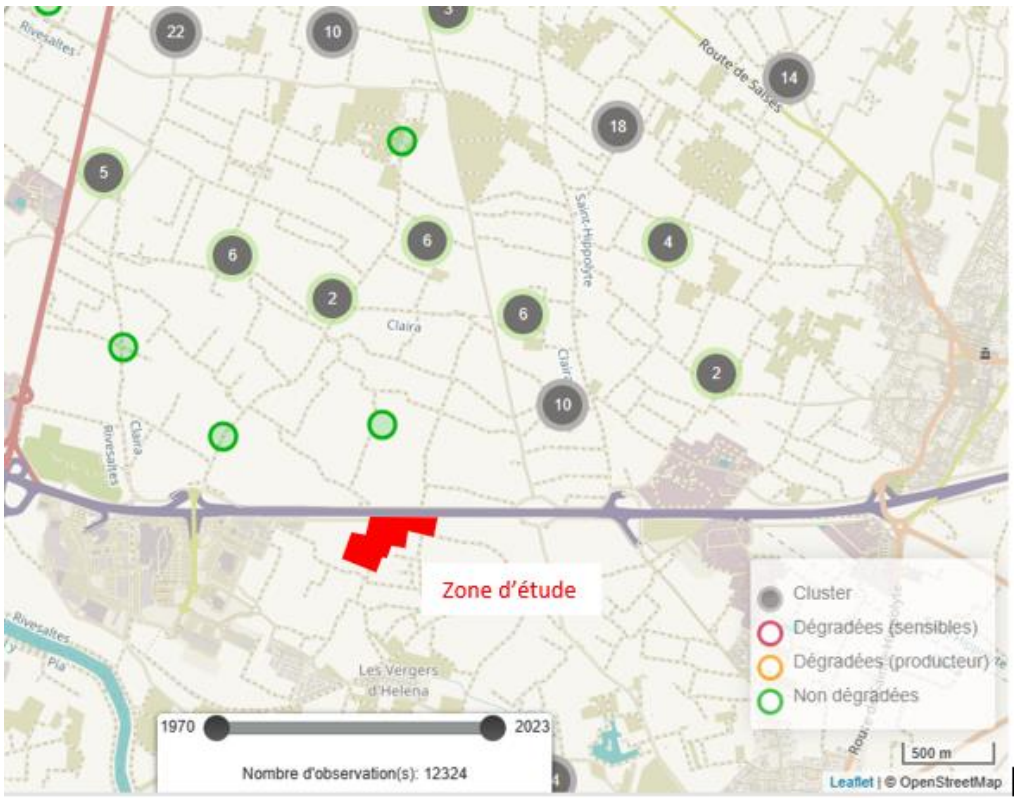

Figure 4 : Répartition de l'Outarde canepetière de chaque côté de la RD83[4]

8 SEQUENCE ERC – COMPENSATION

- Mesure de compensation MC01 – Désartificialisation et renaturation des sols
- Mesure de compensation MC02 – Eradication des EVEE
- Mesure de compensation MC03 – Nettoyage et limitation de l'accès au site
- Mesure de compensation MC04 – Restauration des milieux ouverts
- Mesure de compensation MC05 - Entretien des habitats par pastoralisme
- Mesure de compensation MC06 – Création de gîtes en faveur de l'herpétofaune

- Mesure d'accompagnement MA01 – Suivi naturaliste des parcelles compensatoires
- Mesure d'accompagnement MA02 - Mise en place de nichoirs spécifiques pour les oiseaux cavicoles et semi-cavicoles
- Mesure d'accompagnement MA03 - Mise en place de gites à Chiroptères

Les parcelles de compensation de Salses-le-Château (13.4 ha) faisaient partie du périmètre de compensation pour l'aménagement du collège de Claira. Cependant, la maitrise foncière n'a pu aboutir. Ces parcelles devront finalement être remplacées par d'autres parcelles compensatoires d'une surface équivalente.

[4] Site du SINP Occitanie

☞ Tableau 1 : Anciennes parcelles cadastrales concernées par les mesures de compensation (en rouge les parcelles non conservées)

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Superficie retenue
Rivesaltes	OF	0311	15 ha
Salses-le-Château	C	201	1,91 ha
	C	202	1,5 ha
	C	204	4380 m²
	C	205	4400 m²
	C	206	4520 m²
	C	207	2760 m²
	C	209	1,04 ha
	C	1230	5760 m²
	C	1405	1,34 ha
	C	1406	2,96 ha
	C	1551	2 ha
	C	1950	4776 m²
	Total		**28,4 ha**

Les nouvelles parcelles de compensation appartiennent au Département. Le périmètre des emprises des mesures compensatoires (18.9 ha), incluses dans un périmètre plus large (53.7 ha), ont fait l'objet d'un état des lieux (p188). Afin de garantir la pérennité des mesures, ce périmètre sera intégré dans la convention de gestion établie avec le CEN.

☞ Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par les mesures de compensation (en vert, les nouvelles parcelles)

Commune	Section cadastrale	Numéro cadastral	Contenance des parcelles	Superficie retenue pour la compensation
Rivesaltes	F	311	15 ha 09 a 14 ca	15 ha 09 a 14 ca
Tautavel	A	118	22 ha 28 a 27 ca	6 ha 41 a 46 ca
	A	122	1 ha 64 a 12 ca	81 a 94 ca
	A	148	12 ha 14 a 39 ca	2 ha 89 a 91 ca
	A	38	2 ha 87 a 15 ca	45 a 86 ca
	BW	67	14 ha 84 a 36 ca	8 ha 30 a 86 ca
	Total		68 ha 87 a 43 ca	**33 ha 99 a 17 ca**

Le nouveau périmètre (33,99 ha) est supérieur à l'ancien périmètre de compensation (28,4 ha).

Les parcelles de Tautavel sont en partie incluses au sein du périmètre Natura 2000 de la ZPS (Zones de Protection Spéciale) « Basses Corbières ». La ZPS abrite 26 espèces d'oiseaux de l'annexe I de la Directive Oiseaux (passereaux de milieux ouverts à semi-ouverts et grands rapaces). Le site est occupé en grande partie par la garrigue plus ou moins fermée en raison de la régression du pastoralisme. Le DOCOB prévoit un ensemble de mesures en faveur de l'avifaune patrimoniale dont deux sont complémentaires aux mesures de compensation prévues. Ces deux mesures n'ont pas les mêmes objectifs de gestion que les actions du DOCOB.

☞ Tableau 3 : Comparaison des actions du DOCOB et des mesures de compensation

Actions inscrites dans le DOCOB	Mesures de compensation
Maintenir et restaurer les milieux ouverts : conserver les milieux ouverts favorables à l'avifaune patrimoniale	Restauration des milieux ouverts : conserver les milieux ouverts favorables aux reptiles patrimoniaux
Entretenir les points d'eau et les mares	Création de mares

Aucun contrat Natura 2000 n'a été établi sur ce secteur et aucun n'est prévu sur la zone. Aucune MAE (Mesures Agro-Environnementales) n'a aussi été signée sur ce secteur. Ce point a été confirmé par l'opérateur en charge des MAE.

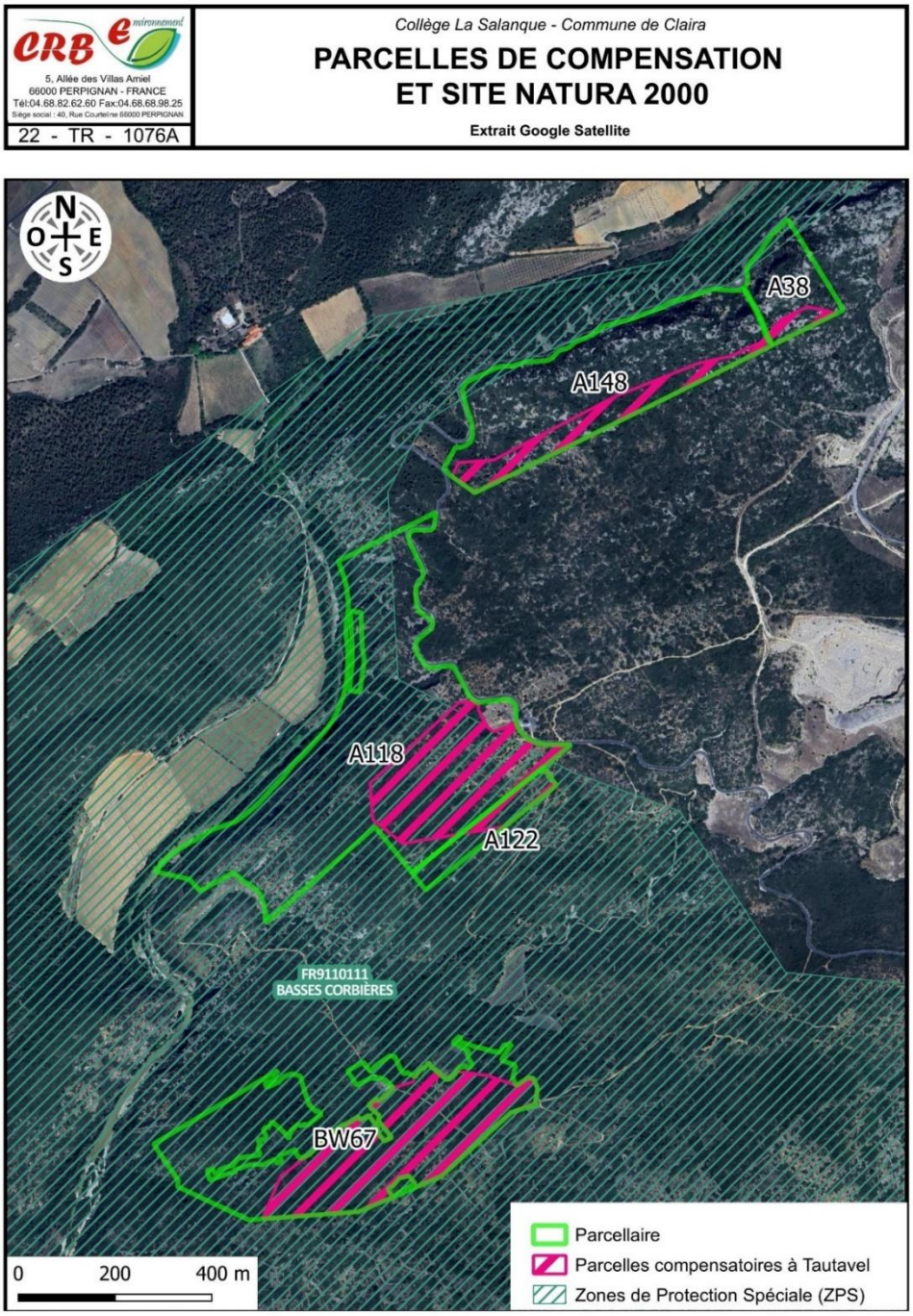

Les mesures de compensation sont insuffisantes et trop peu ambitieuses, même s'il est notable qu'elles sont prévues pour être appliquées sur 50 ans. Les parcelles de compensation ne sont pas acquises au moment de cette évaluation et la pertinence de leur sélection n'est pas véritablement démontrée (équivalence écologique, faisabilité, pérennité…etc.).

Ces parcelles sont situées dans la continuité des parcelles de compensation d'un projet de parc photovoltaïque sur la commune (214 ha). Elles pourront se greffer aux espaces déjà en gestion pour la compensation de ce projet ce qui créera une grande unité de gestion (232 ha). Le plan de gestion des parcelles attenantes est joint au dossier (Annexe 11 p299).

Les parcelles sont composées de milieux favorables à six espèces principales de la dérogation espèces protégées : la Fauvette mélanocéphale, le Serin cini, la Linotte mélodieuse, l'Alouette lulu, le Lézard ocellé et la Couleuvre de Montpellier. La mise en place de mesures de gestion appropriées sur l'ensemble du périmètre de compensation (Rivesaltes et Tautavel) répondra à l'objectif de la compensation, c'est-à-dire de générer des gains de biodiversité au moins égaux aux pertes engendrées par le projet. A noter que sur le secteur de compensation situé sur la commune de Rivesaltes, la mesure sera favorable à l'Outarde canepetière.

Dans le calcul du ratio de compensation, le facteur F5 « Proportion d'habitat dégradé » est à sa valeur minimale de 1 alors que plusieurs habitats à enjeux de biodiversité sont détruits.

Le facteur F5 se calcule en fonction des paramètres suivants (p183) :

S/S(t) ou N/N(t) < 15%	1
15% < S/S(t) ou N/N(t) < 30%	2
30% < S/S(t) ou N/N(t) < 50%	3
S/S(t) ou N/N(t) > 50 %	4

Avec **S** : surface d'habitat d'espèce impacté S(t) : surface approximative totale de l'espèce au niveau de la même entité biogéographique **N** : nombre d'individus impacté et **N(t)** : nombre d'individus approximatif total de la population locale).

Pour le Lézard ocellé, la surface des habitats impactés (S) est égale à 7 ha. Si on prend en compte uniquement le territoire communal, les habitats favorables à l'espèce représentent une surface totale de 786 ha. Le ratio S/S(t) est alors égal à 0.89% ce qui est bien inférieur à 15%. Le facteur F5 est donc bien égal à 1. Ce calcul a été fait pour toutes les espèces de la dérogation. Il varie entre 0.04 et 0.93%.
Par ailleurs, la surface des habitats favorables au Lézard ocellé au sein de la zone d'étude représente 7 ha. A noter, si on prend en compte uniquement l'emprise du projet, la surface impactée est égale à 4 ha.

Idem pour le facteur F7 « Efficacité des mesures proposée » aussi à une valeur minimale de 1 alors que plusieurs mesures seront seulement partiellement efficaces.

Le rapport a été mis à jour avec le facteur F7 réévalué (p184). Il est désormais égal à 2 pour toutes les espèces ce qui correspond à une « Méthode de gestion testée mais dont l'incertitude quant à l'efficacité est possible ».

Idem pour l'équivalence temporelle (F8), dont la valeur minimale est de 1, ce qui suppose que l'ensemble de la compensation sera efficace au début des travaux, ce qui est faux pour plusieurs groupes taxonomiques.

Le rapport a été mis à jour avec le facteur F8 réévalué (p184). Il est désormais égal à 2 pour toutes les espèces ce qui correspond à une « Compensation effectuée de façon simultanée aux travaux et dont l'efficacité est perceptible à court terme après les impacts du projet ».

Le ratio de compensation est donc insuffisant car sous-évalué.

Le ratio de compensation était égal à 3,81. Le maitre d'ouvrage a décidé de réévaluer le ratio qui est désormais égal à 4,75. Ce changement augmente de 6,5 ha la surface de compensation qui passe de 26,7 ha à 33,2 ha. Les nouvelles parcelles ont fait l'objet d'un diagnostic écologique intégré au dossier (p188).

Les mesures C1 (dimensionnement de la compensation nécessaire pour le calcul du ratio de compensation) et C2 (inventaire des parcelles de compensation nécessaire pour l'équivalence écologique) n'ont pas lieu d'être, car elles font partie de façon intégrante de l'application de la séquence ERC.

Ces parties ont été retirées des mesures compensatoires. Le rapport a été mis à jour (p183).

La mesure C1 (anciennement C3) est pertinente mais trop modeste, car réalisée sur seulement 1 hectare (destin des enrobés retirés ?) et non associée à une restauration écologique. Contrairement à ce qui est dit, la maîtrise des techno-sols est suffisamment aboutie pour rendre possible leur utilisation.

Le rapport a été mis à jour : la carte « Localisation des zones imperméabilisées » a été complétée suite à des investigations complémentaires sur site (p205). Les zones complémentaires avec des graviers et de l'enrobé recouvert par de la végétation ont été cartographiées. La surface à désimperméabiliser est ainsi plus importante que celle prévue initialement. Cette mesure sera donc mise en place sur 1.5 ha au lieu de 1 ha.

☞ Tableau 4 : Répartition de la surface imperméabilisée (en ha)

Enrobé	0.32
Enrobé avec végétation	0.06
Graviers	0.82
Graviers avec végétation	0.29
Total	1.5

Les enrobés et les graviers retirés seront acheminés vers un centre de traitement/recyclage agréé.

Les zones traitées feront l'objet d'une restauration écologique dans le cadre du plan de gestion. Cette restauration engendrera une forte plus-value en termes de biodiversité.

Après une analyse détaillée, la technique de construction de techno-sols a été retirée du dossier car cette technique implique l'ajout de matière organique venue de l'extérieur ce qui modifierait la composition des sols existants. En effet, les sols de la parcelle sont oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en nutriments (propres aux pelouses sèches et garrigues ouvertes). La recolonisation de la parcelle se fera donc naturellement à partir des graines présentes autour de la parcelle.

La mesure C2 (anciennement C4) ne doit pas seulement consister à éradiquer la canne de Provence, mais elle devra être associée à un suivi de réapparition et à une éradication des pieds réapparus sur une période de 30 ans.

Un suivi de réapparition des pieds et l'éradication des pieds réapparus seront mis en place par le CEN Occitanie sur une période de 50 ans dans le cadre du plan de gestion (p207).

La mesure C3 (anciennement C5) doit appliquer les mêmes recommandations que pour la mesure MR12.

Afin d'éviter de créer des pièges écologiques, les poteaux en bois seront privilégiés. Un entretien régulier des clôtures sera réalisé. Le rapport a été mis à jour (p209).

La mesure C4 (anciennement C6) pose le même problème que la mesure MR3 (et donc l'aggrave) à savoir la création d'une perte importante de biodiversité associée à la réduction au minimum des fonctions de stockage de carbone et de pollinisation.

La réouverture de la garrigue sur les parcelles de compensation permettra d'augmenter le nombre d'espèces végétales et faunistiques ce qui créera une plus-value de biodiversité. A l'Est des parcelles de compensation, les habitats ouverts abritent des espèces à enjeux forts. La réouverture des milieux sur les parcelles permettra à ces espèces d'occuper le site.
Dans le DOCOB de la ZPS des Basses Corbières, dont les parcelles font partie, maintenir et restaurer les milieux ouverts est une action de gestion classée en niveau de priorité 1. La figure ci-dessous illustre la richesse des strates herbacées et arbustives en termes d'espèce d'oiseaux patrimoniaux.

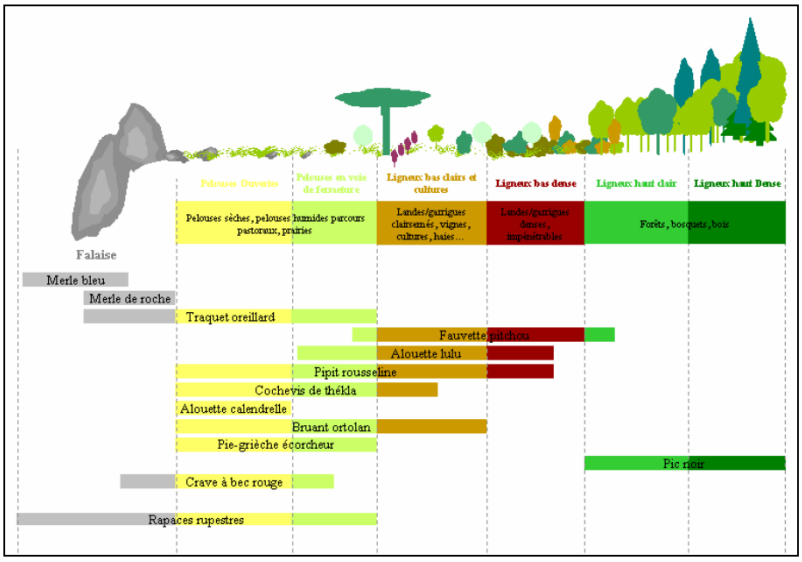

Figure 5 ; Répartition de l'avifaune patrimoniale par structures de végétation[5]

La mesure MC4 (p210) prévoit une réouverture des milieux de 60 à 80 % de l'espace afin de conserver des bosquets de buissons et d'arbres. Ainsi, la fonction de stockage de carbone sera conservée, d'autant plus que les prairies stockent également le carbone dans le sol.
La fonction de pollinisation ne sera pas affectée par la mesure MC6 puisque l'ouverture des milieux permettra de diversifier les espèces mellifères et ainsi d'améliorer la fonction de pollinisation.

[5] DOCOB des Basses Corbières - 2006

Il est clair ici que cette compensation ne sera pas efficace au début des travaux, ce qui ne respecte pas la valeur minimale de 1 concernant l'équivalence temporelle (F8). Il est clair aussi que cette compensation ne sera pas pérenne au-delà des 50 ans. Donc cette compensation n'est pas efficace à long terme.

La convention de coopération avec le CEN est établie pour 50 ans. Elle est jointe au niveau de l'Annexe 10 (p298). La maitrise foncière est actée, les parcelles sont acquises par le Département. Les mesures compensatoires débuteront dès que l'arrêté préfectoral sera signé. Elles seront donc effectuées en parallèle des travaux. Le Département, qui a la responsabilité des ENS (Espaces Naturels Sensibles), s'engage à transférer le périmètre de compensation en ENS à la fin des 50 ans du plan de gestion.

Au vu de l'avancement du projet, le chantier démarrera en septembre 2025.

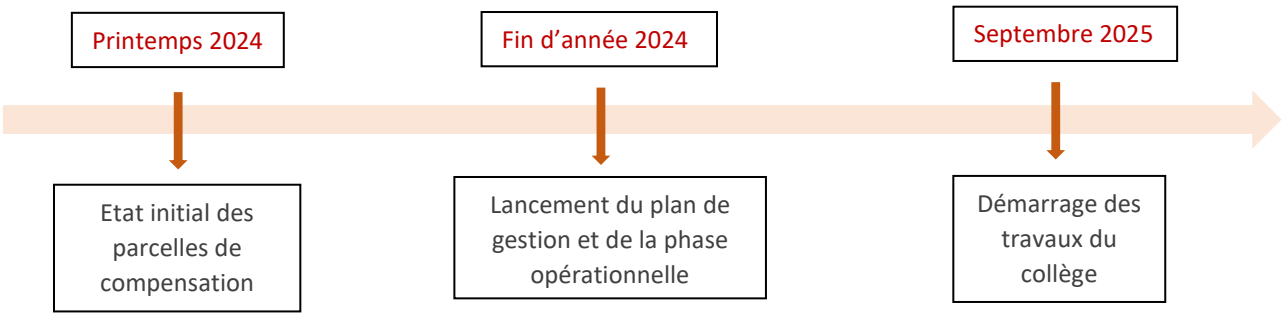

Figure 6 : Planning prévisionnel des mesures de compensation

La mesure C5 (anciennement C7) n'est pas acquise et ressemble à une promesse sans garantie de réalisation.

Cette mesure (p214) sera reprise dans le plan de gestion des parcelles compensatoires. Ce plan devra être validé par la DREAL. Une convention de gestion sera mise en place avec les éleveurs présents sur le territoire.

Les parcelles de compensation à Tautavel seront entretenues par les éleveurs suivants : Vincent Combrouze et Julie Dalmasso, Sarrat de la Poubille 66720 Tautavel, SIRET : 87821566200029.

Les parcelles de compensation à Rivesaltes seront entretenues par les éleveurs suivants : GAEC de l'Etoile, Sylvain Lorenzati et Hélène Leroy, Sarrat des Eymeilliés, 66600 CALCE, Siret : 983 390 360 000 11.

La mesure C6 (anciennement C8) est complémentaire à la mesure MR8, mais pose question dans sa modestie et son efficacité (pas d'indication des techniques de restauration) face à l'enjeu très fort au moins sur le lézard ocellé : un rapprochement avec les porteurs du PNA de cette espèce aurait été pertinent, notamment pour le choix des emplacements de ces gîtes à reptiles et les techniques employées.

Florian PLAULT, animateur régional du PNA Lézard ocellé, a été contacté. La mesure MC06 (p216) a été complétée selon les préconisations suivantes : mettre un revers en bêton légèrement enterré au centre du pierrier qui peut être rendu encore plus accessible via des gaines en plastique de gros diamètre. Le rapport a été mis à jour.

Les résultats du suivi des gîtes lui seront transmis.

La mesure MA1 illustre la sous-évaluation de l'impact et des mesures pour l'atténuer. Le coût d'un nichoir est vraiment très modeste, la mise en place d'un seul nichoir à moineau domestique et de deux nichoirs à rouge-gorge familier est assez avare et le nombre de nichoirs aurait pu être multiplié.
Le CNPN rappelle en outre que le Moineau domestique est une espèce coloniale et que les nichoirs doivent être nombreux pour cette espèce. Les compétences en ornithologie du bureau d'étude sont là encore questionnées par de telles propositions.

Une nouvelle mesure d'accompagnement a été rajoutée : Mise en place de gîtes à Chiroptères (p232).

Le rapport a été mis à jour. La mesure MA2 (p228) a été complétée en augmentant le nombre et la diversité des nichoirs préconisés. Ainsi, au moins une dizaine de nichoirs colonies à Moineau domestique, deux nichoirs semi-ouverts et un nichoir pour la Huppe fasciée seront mis en place.
Les nichoirs pour le Moineau domestique sont de type colonie avec 3 nichoirs en 1. Le nombre de nichoirs préconisés est un nombre minimal à installer : leur nombre peut être augmenté en fonction de l'espace disponible.